

AVIS PUBLIC

L'Île-Bizard
Sainte-Geneviève

Montréal 

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO CA28 0025-2

À toutes les personnes susceptibles d'être intéressées par le projet de règlement numéro CA28 0025-2 intitulé :

RÈGLEMENT NUMÉRO CA28 0025-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES DÉROGATIONS MINEURES NUMÉRO CA28 0025 DE L'ARRONDISSEMENT L'ÎLE-BIZARD-SAINTE-GENEVIÈVE À L'EFFET DE PERMETTRE LE DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR UNE CONSTRUCTION ACCESSOIRE EN COUR AVANT.

AVIS est par les présentes donné :

1. QUE le conseil d'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève a adopté, lors de sa séance ordinaire du 5 mars 2019, le projet de règlement numéro CA28 0025-2, intitulé tel que ci-dessus;
2. QU'une assemblée publique de consultation sera tenue le 2 avril 2019 à 19 h, à la salle située au 500, Montée de l'Église, à L'Île-Bizard, en conformité avec les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c.A-19.1);
3. QUE le règlement projeté vise à modifier le Règlement sur les dérogations mineures (CA28 0025) de manière à :
 - permettre à un requérant de soumettre une demande de dérogation mineure pour une construction accessoire en cour avant.
4. QUE le projet de règlement numéro CA28 0025-2 vise l'ensemble du territoire.
5. QU'au cours de cette assemblée publique, le maire de l'arrondissement (ou un autre membre du conseil d'arrondissement désigné par son maire) expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet;
6. QUE ce projet de règlement ne contient aucune disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire;
7. Que le projet de règlement numéro CA28 0025-2 peut être consulté à la mairie d'arrondissement aux heures normales d'ouverture des bureaux.

DONNÉ à Montréal,

Arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève,

Ce vingtième jour du mois de mars deux mille dix-neuf.

La secrétaire d'arrondissement substitut

Edwige Noza